

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-103

AVIS est par la présente donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1^{er} août 2022. Ce règlement a été approuvé par la cheffe de la division planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité en date du 15 août 2022, comme en fait foi le certificat de conformité du greffier adjoint délivré en date du 15 août 2022.

Règlement numéro 2710-103 modifiant le règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

Le présent règlement est entré en vigueur le 15 août 2022 et peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 15 août 2022.

M^e Viviana Iturriaga Espinza
Secrétaire d'arrondissement substitut

PROMULGATION

BY-LAW NUMBER 2710-103

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted at the regular council sitting of the borough of Lachine held on August 1, 2022. This by-law was approved by cheffe de la division planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité on August 15, 2022, as per the certificate of conformity issued by the assistant city clerk of the Ville de Montréal, on August 15, 2022.

Règlement numéro 2710-103 modifiant le règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

The by-law became effective on August 15, 2022 and may be consulted by the Ville de Montréal website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 15, 2022.